

L'an deux mille dix-huit, le **lundi 22 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire
Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel, Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : /

Etait absent : /

Date de convocation : 15 janvier 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2018-01-01 : ADHESION AU SERVICE COMMUN ASSISTANCE TECHNIQUE EN GESTION VOIRIE

Le Maire expose :

Suite à la consultation des 46 communes du territoire sur le dossier du projet de création du service commun « Assistance technique en gestion de voirie », 15 ont exprimé leur souhait d'y adhérer. Afin de proposer une solution adaptée pour ces communes, les moyens affectés au service ont été réduits et adaptés à ce périmètre de service. Ainsi, en lieu et place d'un recrutement externe, des ressources internes du service voirie de la ville de Vitré seront mobilisés et mises à disposition de la Communauté. Les critères de calcul de répartition de la charge du service entre les communes adhérentes reposent sur la population DGF et sur le linéaire de voirie communale. La participation à charge de la commune de Vergéal est estimée à 1143,90 € par an.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vergéal du 28 novembre 2016 concernant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 sur la création du service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » ;

Vu la délibération DC 2017-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 portant création du service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » ;

Considérant que la gestion de la voirie, de compétence communale, requiert une expertise spécifique ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie ;
- conseil en aménagement et sur la stratégie d'entretien de la voirie ;
- assistance à la rédaction des marchés (CCTP), à l'analyse technico-financière des marchés ;
- assistance et suivi des travaux pour l'entretien et les réparations de la voirie ;
- assistance aux travaux de modernisation de la voirie ;
- assistance à la programmation des travaux, à la conduite des études et estimation des coûts de travaux, et à la direction des contrats de travaux ;
- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- conseil sur les autorisations de voirie (arrêtés, signalisation routière,...).
- conseil sur le classement de la voirie (à la charge des communes).

Considérant que les élus de la commune de Vergéal et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la commune de Vergéal, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Valide** la création d'un service commun « Assistance technique en gestion de voirie » partagé entre Vitré Communauté et la commune de Vergéal à compter du 1^{er} février 2018 ;
- **Nomme** un référent élu et un référent administratif pour la Commune de Vergéal pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- **Valide** le projet de convention, joint en annexe et autorise le Maire à la signer

2018-01-02 : ADHESION AU SERVICE RIPAME – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Maire rappelle qu'à l'annonce du retrait de la CAF pour la gestion du Relais des Assistants Maternels, onze communes, Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etreilles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St Germain du Pinel, Torcé et Vergéal, se sont mobilisées pour maintenir ce service auprès des usagers (familles et assistantes maternelles) en créant un RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels). Cette démarche a donné lieu à l'élaboration d'un projet commun de fonctionnement, validé le 26 septembre 2017 par la CAF, qui a délivré à ce RIPAME un agrément pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020.

Le RIPAME exercera les missions d'information des parents, des professionnels de la petite enfance, les missions d'animation.

Le conseil municipal de Vergéal, dans sa séance du 29 mai 2017 approuvait le projet de fonctionnement de ce nouveau service et validait la proposition d'ouverture d'un espace jeux 2 fois par mois sur Vergéal.

Une convention de fonctionnement définissant les modalités de fonctionnement de ce nouveau service et les modalités de financement, a été présentée à une réunion de finalisation du projet RIPAME le 05 décembre dernier. La clé de répartition pour le calcul des participations financières, fixe sur la durée de la convention, est fixée au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées par commune au 1^{er} septembre 2017, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, soit pour Vergéal 3,95%.

La CAF 35 subventionne les dépenses de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 80%.

Pour Vergéal, l'espace jeux aura lieu tous les quinze jours le jeudi matin à la salle polyvalente, la première animation étant programmée le 15 février 2018. Une liste de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'espace jeux a été dressée et validée par les éducatrices, dont le coût s'élève à 3 914,90 € TTC.

Considérant que la mutualisation du service RIPAME permet de développer sur la commune un service public autour de la petite enfance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Vergéal au service RIPAME commun aux 11 communes sur la durée de l'agrément ;
- **APPROUVE** la convention de fonctionnement du service et **AUTORISE** le Maire à la signer ;
- **INSCRIT** au budget principal les dépenses nécessaires au fonctionnement du service ;
- **VALIDE** les devis chez Delta Bureau et Wesco pour l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement du service RIPAME.

2018-01-03 : CANTINE - AVENANT 1 AU LOT GROS ŒUVRE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les marchés signés en date du 8 septembre 2017 pour la construction d'une cantine scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires portant sur le lot « gros œuvre », à savoir construction des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le parking pour raccorder la cantine aux réseaux EU et EP rue des Manoirs ; le positionnement des réseaux existants étant méconnu ;

Lot 1	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
Avenant n°1 – Travaux de construction des réseaux eaux usées et eaux pluviales pour raccordement de la cantine aux réseaux EU et EP rue des Manoirs					
Gros œuvre	Constructions Malécot	78 358,10 €	+ 5 806,30 €	84 164,40 €	100 997,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- DECIDE la réalisation des travaux supplémentaires sur le lot précité ;
- APPROUVE la conclusion de cet avenant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

2018-01-04 : SALLE POLYVALENTE – DEVIS ECLAIRAGE EXTERIEUR

Le Maire expose :

Le cheminement situé entre la salle polyvalente et le parking n'est pas éclairé lorsque les personnes quittent la salle après minuit, soit après la coupure de l'éclairage public. Il convient de prévoir la pose de projecteurs sur les mâts existants pour l'éclairage du chemin, dont le fonctionnement serait commandé du compteur électrique de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le devis de chez Quark Habitat pour un montant de 1 200 € TTC ;
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 21534 au budget principal.

2018-01-05 : ALSH ETRELLES – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Maire expose :

Une convention signée entre Familles Rurales et la commune de Vergéal, définissant les modalités de financement de l'accueil des enfants de la commune au centre de loisirs d'Etrelles, est arrivée à son terme. Afin d'assurer une continuité du service proposé aux familles pour l'accueil des jeunes enfants, il convient de renouveler cette convention sur une base de participation financière de 8 €/jour/enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation à la gestion du service enfance jeunesse sur la commune d'Etrelles.